

# SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA GUADELOUPE



Comité de bassin  
de la Guadeloupe



*Lavi pa k'ay san dlo  
Penga gaspiyé-y!*

**L'eau présente en Guadeloupe** une incroyable richesse et une immense diversité

Les rivières de la Basse-Terre, les mangroves, les mares de Grande-Terre et de Marie-Galante, les cascades du relief de la Soufrière, les récifs coralliens, sont autant de merveilles qui constituent un cadre de vie exceptionnel, des paysages grandioses et une biodiversité inestimable.



## L'eau présente en Guadeloupe une incroyable richesse et une immense diversité :



Les rivières de la Basse -Terre, les mangroves, les mares de Grande-Terre et de Marie-Galante, les cascades du relief de la Soufrière, les récifs coralliens, sont autant de merveilles qui constituent un cadre de vie exceptionnel, des paysages grandioses et une biodiversité inestimable.

Le Grenelle de l'Environnement a rappelé les richesses naturelles de l'Outre Mer (qui représente 97% de la superficie des eaux marines françaises), et la nécessité de tout mettre en œuvre pour les protéger et rendre l'Outre Mer exemplaire en la matière. Aussi, pour assurer une gestion durable de l'eau, le Comité de Bassin de la Guadeloupe a été chargé d'élaborer un plan d'actions vaste et ambitieux : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE constitue un guide destiné aux collectivités, aux gestionnaires, aux aménageurs, et à chaque usager afin de définir les orientations et les actions à mener pour reconquérir la qualité de nos cours d'eau, nos eaux littorales et nos nappes souterraines d'ici 2015.



## Qu'est ce que le SDAGE ?



### **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : un plan de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

La directive européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 a prévu que tous les Etats membres de l'Europe établissent des plans de gestion de leurs eaux au plus tard fin 2009. En France, ce sont les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui constituent ces plans de gestion. Ainsi, le SDAGE de Guadeloupe a été adopté par le comité de bassin le 25 novembre 2009 pour une période de 6 ans : de 2010 à 2015. Il concerne les îles suivantes du district hydrographique de la Guadeloupe : la Basse-Terre, la Grande-Terre, Marie-Galante, Les Saintes, La Désirade, et la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin.



Le SDAGE décrit la stratégie à mettre en œuvre pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de tous les cours d'eau, nappes souterraines et eaux côtières, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques.

Il traite aussi de la satisfaction des différents usages (alimentation en eau potable, agriculture, industrie, baignade, sécurité civile...), des risques liés aux inondations, et de la préservation des zones humides.



## La portée juridique du SDAGE

### **Le SDAGE est également un instrument juridique.**

Le SDAGE engage la France vis-à-vis de l'Europe quant à l'atteinte des objectifs d'amélioration de qualité des milieux aquatiques. Le non respect de ces objectifs peut conduire à des contentieux et à d'éventuelles sanctions financières de l'Union Européenne envers la France.

Le SDAGE est opposable à l'administration uniquement, c'est à dire l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics. Tout acte administratif ou décision administrative à caractère budgétaire ou financier (ex : programme d'aide financière) doit être conforme au SDAGE.

Le SDAGE n'est pas opposable aux tiers. La responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut donc pas être imputée directement à une personne privée. En revanche, toute personne peut contester la légalité d'une décision administrative qu'elle juge incompatible avec le SDAGE.

Enfin, certains documents de planification et d'aménagement du territoire doivent être compatibles avec le SDAGE, autrement dit ne pas être en contradiction avec les dispositions du SDAGE.

#### **Sont concernés :**

- Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau,
- Le schéma départemental des carrières,
- Dans le domaine de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales.



## L'élaboration du SDAGE

### **Le SDAGE a été élaboré par le Comité de Bassin de Guadeloupe.**

C'est une instance de discussion où sont débattus les sujets liés à l'eau en Guadeloupe.

Il est composé de 33 membres qui sont des élus des collectivités territoriales, des représentants de l'Etat, de l'agriculture, des pêcheurs en mer, de l'industrie, des distributeurs d'eau, et des associations de protection de la nature et de l'environnement.

L'élaboration du SDAGE au sein du Comité de Bassin a permis ainsi un travail concerté de tous les partenaires concernés par la question de l'eau.

Le projet de SDAGE a ensuite été soumis à la consultation du public pendant une période de 6 mois, puis à la consultation du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'Assemblée Territoriale de St-Martin, des Chambres consulaires, de l'Office de l'Eau Guadeloupe, du Parc National, du Comité National de l'Eau, du Conseil Supérieur de l'Energie.

Au final, l'ensemble des avis exprimés a été pris en compte pour aboutir à une version définitive adoptée par le Comité de Bassin et approuvée par le Préfet le 30 novembre 2009.



# II

## Les orientations et les dispositions du SDAGE pour une meilleure gestion de l'eau

L'analyse de la situation de la gestion de l'eau en Guadeloupe a mis en évidence **8 orientations stratégiques** qui constituent le socle de la stratégie à mettre en place pour améliorer la gestion de l'eau de 2010 à 2015.

**Ces orientations se déclinent dans le SDAGE en 113 dispositions.**

*Certaines de ces dispositions sont reprises dans cette plaquette de présentation.*

*Toutefois, pour une connaissance exhaustive des dispositions, il convient de se reporter au SDAGE dans son intégralité. (Téléchargeable à partir du site Internet [www.comite-de-bassin-guadeloupe.fr](http://www.comite-de-bassin-guadeloupe.fr))*

### Orientation n°1

### Améliorer la gouvernance



#### Asseoir la place de l'Office de l'Eau Guadeloupe dans la gestion de la ressource

##### Le constat

Le SDAGE fait le constat d'une organisation institutionnelle et financière de l'eau qui nécessite d'être renforcée en Guadeloupe.

##### Les dispositions

La mise en place récente de l'Office de l'Eau Guadeloupe est un point d'appui important grâce à son rôle d'accompagnement des collectivités et de l'Etat dans la gestion de l'eau.

##### L'Office de l'Eau a vocation à assurer des missions :

- D'étude des ressources en eau et des milieux aquatiques,
- De conseil aux maîtres d'ouvrage dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,
- De formation et d'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques : préservation de la ressource, maîtrise de la consommation, lutte contre les pollutions,...
- De programmation et de financement d'actions et de travaux.





## Assurer une meilleure gestion de la ressource en eau potable et tendre vers une harmonisation du prix de l'eau

### Le constat

En Guadeloupe, la distribution d'eau potable est organisée par de multiples maîtres d'ouvrages et on constate une disparité importante du prix de l'eau potable d'une commune à l'autre.

Cette situation engendre de fortes inégalités d'une commune à l'autre. Elle ne facilite pas également la transparence en matière de prix de l'eau et de qualité du service rendu.

### Les dispositions

Le SDAGE préconise le regroupement des structures de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement d'ici 2015.

## Améliorer l'accès à l'information sur l'eau

Il s'agit de faciliter l'accès aux données sur l'eau et d'améliorer l'information de tous les publics sur ce sujet.

Le développement de portails Internet du système d'information sur l'eau au niveau national y contribue ainsi que la mise à disposition des études sur l'eau.

Au niveau local, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et du service de l'assainissement permet de fournir aux usagers des informations et de les sensibiliser sur une description concrète du cycle technique de l'eau de la collectivité.

Les maires sont invités à saisir l'occasion de la publication de ce rapport pour assurer une telle information.



# Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource

## Orientation n°2



### Le constat

Les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sont utilisés pour 75% environ pour l'eau potable, 20% environ pour l'irrigation et 5% environ pour les activités industrielles.

Cette eau provient en majorité des cours d'eau de la Basse-Terre.

Alors que la ressource mobilisée se trouve sur la Basse-Terre, les usages, eux, se répartissent sur l'ensemble de la Guadeloupe, avec une part importante pour la Grande-Terre.

De grosses infrastructures de transfert des eaux de la Basse-Terre vers la Grande-Terre ont donc été construites :

► **Pour le transfert des eaux brutes** : Deux conduites permettent de transférer les eaux captées depuis la rivière de Bras-David et la Grande-Rivière-à-Goyaves vers deux retenues de la Grande-Terre. Le long du linéaire, les périmètres irrigués du Centre-Grande-Terre sont alimentés, ainsi que deux usines de production d'eau potable (Deshauteur et Miquel).

► **Pour le transfert d'eau potable** : Les communes de la Grande-Terre, les Saintes et la Désirade sont principalement alimentées par des prises d'eau en rivière en Basse-Terre à partir de 4 conduites principales.

Par ailleurs, on observe que la demande en eau est plus forte pendant le Carême alors même le débit des cours d'eau diminue et que le volume mobilisable est au plus bas. Des communes des Grands Fonds, du Nord de Grande-Terre et du Sud Basse-Terre connaissent alors de longues périodes de coupures d'eau.

Les volumes disponibles pour l'irrigation en Grande-Terre sont insuffisants et des tours d'eau doivent être organisés presque chaque année avec des dégâts importants sur les récoltes.



### A ces difficultés d'approvisionnement en eau, s'ajoutent :

- Un faible rendement des réseaux d'adduction et de distribution car les conduites sont vétustes (on estime les pertes d'environ 50%),
- Des volumes de stockage d'eau actuels qui ne permettent pas une autonomie,
- Une interconnexion des réseaux insuffisante,
- L'absence de règle d'affectation de la ressource en cas de sécheresse.

Enfin, outre la satisfaction des usages, la maîtrise des prélèvements réalisés dans les cours d'eau est un élément essentiel pour maintenir un débit minimum nécessaire à la biodiversité.

Ce fragile équilibre entre les demandes en eau pour chacun des usagers, les besoins « biologiques » des cours d'eau et les ressources disponibles suppose la mise en place d'une gestion adaptée :

► Il paraît important de réaliser et de s'appuyer sur un schéma directeur global d'utilisation de la ressource en eau à l'échelle de la Guadeloupe incluant l'ensemble des usages et le bon état des milieux aquatiques.

► Il faut améliorer la gestion des prélèvements sur les cours d'eau, en s'appuyant sur des valeurs de débit en dessous desquels un plan de gestion de crise est mis en place.

- Si la priorité est de mener une politique d'économie d'eau, la création de nouveaux prélèvements apparaît comme une nécessité pour permettre de répondre aux besoins de la population. Cette possibilité de création doit être corrélée avec les politiques d'urbanisme menées par les collectivités : extension des zones d'urbanisation, régularisation des branchements clandestins sur le réseau, et délivrance des autorisations d'extension de réseau. Les dynamiques locales d'aménagement du territoire (notamment le Schéma d'Aménagement Rural : SAR) et la gestion quantitative de la ressource en eau mobilisable doivent être compatibles.
- Enfin, la connaissance scientifique de la disponibilité des ressources en eau souterraine doit être améliorée (notamment sur la Basse-Terre, Marie-Galante et Saint-Martin).

## A titre d'exemples, quelques dispositions ...

### Assurer la cohérence entre documents d'urbanisme et schémas d'alimentation en eau potable

Les documents d'urbanisme, notamment en matière d'ouverture à l'urbanisation, doivent être compatibles avec l'objectif de disponibilité de la ressource en eau et de la qualité de l'eau distribuée (qui doit être conforme aux normes sanitaires), et doivent prendre en compte le niveau de pression de distribution.

A ce titre, les collectivités ayant la compétence en matière d'alimentation en eau potable sont associées aux travaux de révision des documents d'urbanisme.

### Définir les débits réservés au droit des prélèvements existants pour la production d'eau potable

Dans le cadre de la régularisation des prélèvements existants, l'arrêté préfectoral d'autorisation fixe un débit réservé, déterminé à partir du Débit Minimum Biologique.

Ce débit réservé peut faire l'objet d'une dérogation par décision expresse du préfet en cas de sécheresse avérée et démontrée par le maître d'ouvrage.

Cette dérogation est limitée à une durée de cinq ans et son renouvellement est conditionné par la réalisation des aménagements prévus dans le schéma directeur local d'alimentation en eau pour améliorer les rendements du réseau.

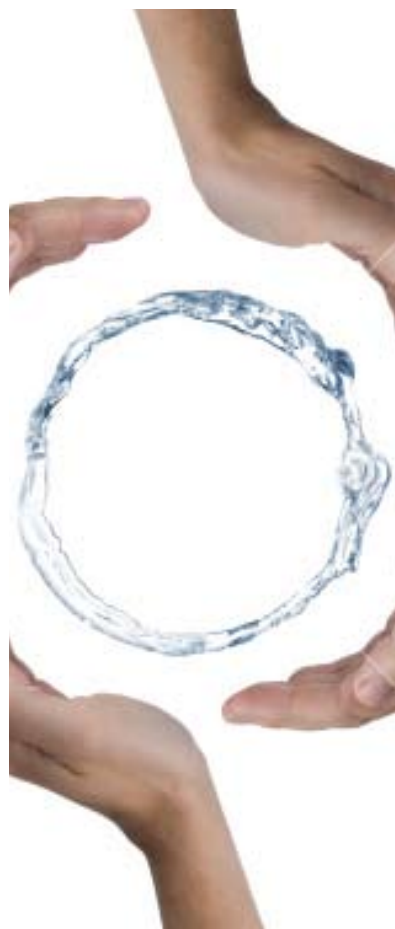


### Limiter les impacts des nouveaux prélèvements

Les autorisations au titre du Livre II du Code de l'Environnement concernant la création ou l'accroissement de prélèvement sont délivrées pour une durée limitée de 5 ans et leurs renouvellements sont conditionnés par un effort de réduction des pertes défini dans l'arrêté d'autorisation et dans le schéma directeur local d'alimentation en eau.

Ces autorisations doivent être cohérentes avec le schéma directeur global d'utilisation de la ressource en eau de la Guadeloupe.





### Le constat

Le contrôle des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable est réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur 28 stations pour les eaux superficielles et 34 stations pour les eaux souterraines.

La qualité bactériologique des eaux distribuées est globalement satisfaisante. Cependant, certaines communes de la Côte-sous-le-Vent (Vieux-Habitants, Bouillante, Pointe Noire, Deshaies et Sainte-Rose) présentent des situations de non-conformité fréquentes vis-à-vis de la turbidité de l'eau et occasionnelles vis-à-vis de la bactériologie. Ces dépassements sont observés à la suite d'épisodes orageux et ils sont révélateurs de dysfonctionnements d'équipements vieillissants et mal adaptés.

Concernant les nitrates et les métaux lourds, la qualité de l'eau destinée à la production d'eau potable est bonne.

En revanche, le suivi de la qualité de l'eau au niveau de certains prélèvements situés au sud de Basse-Terre, montre une contamination des cours d'eau et de certaines sources en pesticides. Les produits mis en cause sont des insecticides très rémanents aujourd'hui interdits : il s'agit de la chlordécone, de la diéldrine et du HCH bêta. Leur présence dans l'eau est liée à leur utilisation passée pour la culture de la banane.

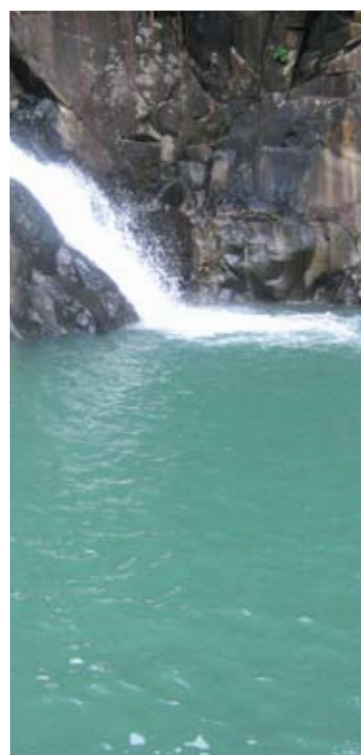
Tous les points de prélèvements ont été équipés avec des filtres à charbon actif avant distribution.

Après traitement, la qualité de l'eau distribuée est conforme à la réglementation.

### Les dispositions

Les objectifs du SDAGE pour cette orientation sont d'améliorer la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable en protégeant les ressources superficielles et souterraines, et d'améliorer la qualité des traitements.

## A titre d'exemples, quelques dispositions ...



### Identifier et protéger les aires d'alimentation des captages prioritaires

Sur les captages jugés prioritaires (voir liste ci-dessous), les aires d'alimentation sont délimitées par les collectivités gestionnaires (article L 211-3 du Code de l'Environnement). Sur ces zones, des programmes d'actions visant à réduire les pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et pesticides) sont définis. Ces programmes s'inspirent de la méthodologie et des conclusions des travaux menés sur le bassin versant pilote de la rivière Pérou par le GREPP (Groupe Régional d'Etudes des Pollutions par les produits Phytosanitaires), en veillant à identifier les freins n'ayant pas permis une réalisation concrète des actions sur ce bassin.

#### Liste des captages prioritaires :

- Captage de Belle Eau Cadeau - source
- Captage de Charropin - forage
- Captage de Pelletan - forage
- Captage de la Digue - prise d'eau
- Captage de Belle-Terre - forage

Cette démarche pourra par la suite être étendue à d'autres captages.



## Mettre à niveau les usines de traitement des eaux destinées à l'alimentation de la population

Les collectivités distributrices d'eau potable améliorent les procédés de traitement ou mettent à niveau les usines de traitement afin de fournir une eau de qualité conforme notamment dans le cadre du respect de la norme de 1 NFU en turbidité en sortie de stations de traitement, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la Santé Publique.

Dans le cadre de l'aménagement de ces usines, la nécessité de mettre en place un stockage d'eau brute est systématiquement étudiée.

Les unités d'eau potable dont le traitement doit être amélioré sont prioritairement celles qui alimentent les communes de Sainte-Rose et le Syndicat intercommunal du Sud de la Côte Sous le Vent.

## Orientation n°4

### Réduire les rejets et améliorer l'assainissement

#### Le constat

La Guadeloupe est marquée par d'importants dysfonctionnements des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées :

- De nombreuses stations d'épuration sont vieillissantes ou sous-dimensionnées, et l'absence d'un service d'assistance technique et de conseil en matière d'assainissement accentue cette mauvaise gestion des services d'assainissement.

- Concernant l'assainissement autonome, beaucoup d'habitations ne disposent pas de dispositif de traitement adéquat (absence d'épandage souterrain ou rejets direct des eaux ménagères dans le milieu naturel). L'urbanisation diffuse amplifie cette situation critique pour le milieu naturel, la qualité de vie et la santé publique.

- Il faut compléter ce constat par le recours fréquent aux mini-stations d'épuration: près de 300 ont été recensées. Ces dispositifs, de part leur mauvais dimensionnement et leur défaut d'entretien, créent des nuisances importantes générant des problèmes de salubrité publiques (transmission de pathologies infectieuses par contact avec des eaux insuffisamment traitées) et environnementaux. De plus, il existe un manque important de contrôles de ce type d'installations (nombreuses sont celles qui ne fonctionnent plus depuis des années).

- Enfin dans le domaine industriel, le secteur agro-alimentaire avec principalement les sucreries et les distilleries est le principal producteur de rejets polluants ponctuels. Cependant, la qualité des rejets des effluents des industries et notamment des distilleries et sucreries s'est nettement améliorée ces dernières années avec la mise en conformité réglementaire et le renforcement des contrôles.

Les rejets d'eaux usées domestiques et les effluents industriels sont alors à l'origine de pollutions des eaux, et notamment des eaux côtières.

#### Les dispositions

Il faut très rapidement réduire ces pollutions, en engageant les travaux nécessaires pour collecter et traiter de façon satisfaisante les eaux usées domestiques, résoudre les nuisances générées par les mini-stations d'épuration, et mettre en place un contrôle des installations d'assainissement autonome.





## A titre d'exemples, quelques dispositions ...

### Assurer la cohérence entre documents d'urbanisme et capacité d'assainissement

Les documents d'urbanisme, notamment en matière d'ouverture à l'urbanisme, doivent être compatibles avec l'objectif d'un traitement satisfaisant des eaux usées et industrielles :

- Soit par l'obligation de réalisation de dispositifs d'assainissement individuel appropriés,
- Soit par l'existence d'un réseau collectif d'assainissement satisfaisant et d'une unité de traitement conforme à la réglementation.

A ce titre, les collectivités ayant la compétence en matière d'assainissement collectif seront associées aux travaux de révision des documents d'urbanisme.



### Améliorer la gestion des stations d'épuration

Pour toutes les nouvelles unités de traitement des eaux usées domestiques de plus de 20 EH, les habitations raccordées relèvent de l'assainissement collectif dans le zonage d'assainissement, ce qui induit si nécessaire une révision préalable du zonage. Les collectivités assurent la maîtrise d'ouvrage de ces stations d'épuration, (travaux et entretien).

Aucune nouvelle station d'épuration ne peut être réalisée sans que l'impossibilité de raccordement à un réseau d'assainissement collectif existant ou d'extension du réseau d'assainissement collectif n'ait été démontrée.

### Poursuivre la mise aux normes des stations d'épuration

Les travaux à réaliser dans les stations restant à mettre aux normes seront achevés par les collectivités dans les meilleurs délais techniquement réalisables, afin d'atteindre un taux de conformité de 98% en 2010 et 100% en 2011 conformément à l'article 24 du chapitre 2 du projet de loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.





### **Améliorer le contrôle de l'assainissement non collectif**

Conformément à l'article L 2224-8. III du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes (ou les SPANC) réalisent avant le 31/12/2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder 8 ans, un contrôle de l'ensemble du parc en assainissement non collectif de la totalité des installations d'Assainissement Non Collectif situées sur leur territoire.

Ce contrôle comporte une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de dix ans, et un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant si nécessaire une liste de travaux à effectuer.

### **Améliorer l'entretien des micro-stations d'épuration**

Dans le cas des micro-stations d'épuration privées existantes, les maîtres d'ouvrage mettent en œuvre une gestion technique adaptée. La collectivité s'assure du bon fonctionnement des micro-stations :

- Soit directement quand elles relèvent de l'assainissement collectif,
- Soit indirectement en mettant en œuvre des contrôles dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

### **Améliorer le traitement des eaux pluviales**

Dans le cadre de la création de nouvelles zones d'aménagement (ZA, ZI, lotissements, etc.) soumises à déclaration ou autorisation au titre du Code de l'Environnement, le document d'incidence étudie la mise en place de dispositifs de traitement de ces eaux (pollution chronique) et de confinement des pollutions accidentelles.





### Le constat

Les apports en pesticides liés à l'activité agricole constituent une pression polluante à la fois pour les eaux de surface et les eaux souterraines. Ces contaminations sont de deux types :

- Les contaminations historiques par des molécules rémanentes comme la chlordécone qui doivent être traitées comme une problématique de sols pollués.

Les produits à l'origine de ces pollutions sont interdits à la vente depuis plus d'une dizaine d'années. Cependant leur rémanence importante et l'utilisation intensive qui en était faite expliquent les concentrations encore élevées relevées aujourd'hui dans les milieux.

- Les contaminations par des pesticides actuellement utilisés vis-à-vis desquelles doivent être mises en place des démarches d'amélioration des pratiques.

### Les dispositions

Afin de mieux prendre en compte le risque lié à la pollution par les pesticides, il faut veiller à :

- L'amélioration de la connaissance des niveaux de contamination des cours d'eau, des eaux côtières et des eaux souterraines, et le recensement de l'ensemble des quantités de produits phytosanitaires par usages,

- La limitation de l'utilisation des pesticides par des adaptations des pratiques agricoles : Limitation des quantités utilisées, mise en place de modalités de gestion des terres (couverture des sols) et d'aménagement du territoire (talus, haies, bandes enherbées...) limitant les ruissellements et les transferts des pesticides vers les cours d'eau.

## A titre d'exemples, quelques dispositions ...



### Poursuivre ou mettre en place les études et recherches sur les milieux

Pour les milieux aquatiques et les ressources en eau potable, les recherches sont à poursuivre afin de connaître les milieux durablement affectés par la pollution par la Chlordécone ainsi que les modalités de transfert de cette molécule dans l'environnement. Parmi les actions à renforcer ou à mettre en œuvre identifiées dans le « plan Chlordécone », deux d'entre elles devront être prioritairement mises en œuvre sur le territoire :

- Mener un diagnostic de la faune aquatique en eau douce et en mer,
- Poursuivre les études sur les transferts sol-eau et en tirer des prévisions sur la dynamique de la pollution pour les zones à enjeux et pour les milieux aquatiques.



## Recenser l'ensemble des quantités de produits phytosanitaires par usage

L'Etat et ses Etablissements publics, les collectivités ou leurs groupements, les chambres consulaires en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles contribuent à améliorer la connaissance et l'accès à l'information sur les quantités de produits phytosanitaires utilisés en agriculture et en zone non agricole.

Le Service de Protection des Végétaux établit un bilan annuel de la quantité globale de produits phytosanitaires importés en Guadeloupe. Ce bilan est présenté au Groupe Régional d'Etudes sur les Pollutions par les Produits Phytosanitaires (GREPP) et il est transmis à l'Office de l'Eau.



## Inciter à l'adoption de pratiques agricoles moins consommatrices de produits phytosanitaires

L'Etat et ses Etablissements publics, en concertation avec les partenaires concernés (Chambre d'Agriculture, groupements de producteurs...), mettent en œuvre les moyens réglementaires, économiques ou financiers pour promouvoir la mise en place de stratégies de protection des cultures basées sur une approche globale du type protection intégrée (prise en compte de la fertilisation, de la rotation, du choix des variétés...)

Ces stratégies comprennent notamment :

- Des actions permettant de mieux connaître les conditions d'utilisation des pesticides : encourager l'enregistrement des pratiques,
- L'incitation à la mise en place de systèmes de cultures non ou moins consommatrices de pesticides et à la mise en place de mesures agro-environnementales (MAE),
- L'incitation à la diversification des assolements destinés à réduire la pression par les ravageurs,
- Le désherbage autre que chimique,
- L'incitation au développement des systèmes agrobiologiques.

# Restaurer le fonctionnement biologique des milieux aquatiques et notamment des cours d'eau

## Orientation n°5

### Les cours d'eau



#### Le constat

La richesse écologique de certains cours d'eau est pénalisée par un assèchement en période de carême ou par la présence de seuils qui créent un obstacle à la circulation des espèces. Les cours d'eau sont également parfois l'exutoire de rejets polluants domestiques et industrielles ou sont contaminés par les pesticides (voir orientations 4 et 5).

#### Les dispositions

Pour les cours d'eau, les actions prioritaires consistent à limiter l'impact des prélèvements d'eau et à assurer la continuité écologique des cours d'eau.



## Les zones humides

### Le constat

Les zones humides présentent un grand intérêt vis-à-vis de la ressource en eau et une très forte valeur biologique.

La mangrove en particulier est un système biologique d'un grand intérêt écologique : rôle de nurseries pour les juvéniles (crustacés et poissons), dans la fixation des sédiments, de protection contre la houle et l'érosion. Or, fréquemment soumises à des pressions anthropiques importantes, elles sont souvent détruites et remblayées.

### Les dispositions

Pour les zones humides, le SDAGE vise à :

- 🔹 Inventorier les zones humides,
- 🔹 Assurer la cohérence entre les documents d'urbanisme et la préservation des zones humides,
- 🔹 Prendre en compte les fonctionnalités des zones humides dans tout projet qui pourrait potentiellement les impacter,
- 🔹 Informer et sensibiliser le public.



## A titre d'exemples, quelques dispositions ...

### Préserver les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la nécessité de préserver les bords des cours d'eau et les boisements alluviaux.

A ce titre, ils pourront par exemple prévoir des règles spécifiques qui auront pour effet de restreindre, voire d'interdire, les constructions dans ces bandes rivulaires végétalisées.

### Assurer la cohérence entre documents d'urbanisme et préservation des zones humides

Les documents d'urbanisme, notamment en matière d'ouverture à l'urbanisation, doivent être compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides.

Afin de garantir efficacement la protection des zones humides sur leur territoire, un inventaire des zones humides sera annexé au document d'urbanisme lors de son élaboration ou de sa révision.

Les documents d'urbanisme fixent les orientations d'aménagement des zones humides. A titre d'exemple, les documents d'urbanisme peuvent préciser dans leurs règlements écrit et graphique les dispositions particulières qui sont applicables à ces zones humides : occupations du sol et utilisations interdites (affouillements, remblais,...), occupations du sol soumises à des conditions particulières).



## Empêcher toute nouvelle dégradation des cours d'eau

Tout projet ayant une incidence sur la morphologie des cours d'eau soumis à autorisation ou déclaration fait l'objet d'une analyse de ses impacts sur la fonctionnalité des milieux aquatiques, le lit mineur, les berges et le fuseau de mobilité, pendant et après travaux. Cette étude est réalisée par le maître d'ouvrage et pétitionnaire à l'échelle du bassin versant et prend en compte :

- L'ensemble des effets du projet y compris lorsqu'il est réalisé en plusieurs phases,
- Les cumuls d'impact de tous les aménagements existants et projetés sur le cours d'eau concerné,
- Les coûts et avantages du projet,
- Les mesures correctives et/ou compensatoires à mettre en œuvre pour limiter les impacts du projet.

A l'occasion du projet, les solutions envisageables en vue d'atteindre l'objectif de bon état (renaturation des berges, reprise du profil en long ou en travers,...) sur l'ensemble du tronçon anthropisé sont définies.

La police de l'eau peut s'opposer au projet si, malgré les mesures compensatoires proposées, les impacts négatifs du projet ne respectent pas le principe de préservation des milieux aquatiques.

Les projets engendrant des modifications morphologiques de profil en long ou en travers hors entretien régulier (article L 214-14 du Code de l'Environnement) ou les consolidations de berges ou endiguements sont autorisés sous réserve d'être motivés par des impératifs de sécurité, de salubrité publique ou d'intérêt général ou par des objectifs de maintien ou de restauration de la qualité des milieux aquatiques.

## Prendre en compte les fonctionnalités des zones humides

Tout projet impactant une zone humide comprend une étude sur la caractérisation et les fonctionnalités de cette zone.

Dans le cadre de projets soumis à déclaration ou autorisation au titre du Code de l'Environnement, le dossier d'incidence comporte un volet relatif à la prise en compte de la zone humide, avec notamment :

- Une analyse des avantages liés à l'aménagement de la zone humide au regard des dommages prévisibles et de l'absence de solutions alternatives dans des zones voisines,
- Des propositions de mesures compensatoires adaptées au préjudice de la zone humide concernée par le projet.

## Orientation n°7

## Préserver et restaurer les milieux aquatiques littoraux



### Le constat

Le milieu marin de la Guadeloupe offre une faune et une flore d'une grande diversité. Les espèces de coraux, de mollusques, de poissons et d'herbiers y constituent un patrimoine unique.

Le Grand Cul de Sac Marin situé entre Basse-Terre et Grande-Terre est ainsi caractérisé par une longue barrière récifale qui délimite un lagon de 11000 ha.

L'intérêt écologique de ce secteur repose sur la juxtaposition de plusieurs écosystèmes que sont les formations coralliennes, les herbiers de phanérogames et les mangroves.



Le littoral est aussi au centre des potentiels de la Guadeloupe.

Il est le siège d'une importante activité : Tourisme, baignade, pêche, activités portuaires...

Or ce milieu est dégradé comme en témoigne notamment l'altération des herbiers de phanérogames et de certaines formations coralliennes sur plusieurs secteurs de l'île.

La menace sur ces écosystèmes coralliens s'accroît du fait de l'évolution du changement climatique : blanchiment des coraux, maladies, multiplication anormale de prédateurs... mais aussi des pressions liées à l'activité humaine : surpêche associée à des méthodes de plus en plus destructrices pour les fonds marins, pollutions...

## Les dispositions

Il s'agit donc de tendre vers une reconquête des milieux littoraux et marins en s'appuyant dans un premier temps sur :

- 🔹 La mise en œuvre des mesures définies sur les plans de la lutte contre les rejets et de l'amélioration de l'assainissement (dispositions correspondant à l'orientation 4),
- 🔹 L'encadrement des activités humaines sur le littoral,
- 🔹 La réduction la pression sur la ressource.

Au préalable, bien que les potentiels de ces milieux soient clairement établis, ils manquent encore d'un éclairage suffisant en matière de connaissance.

Il est nécessaire également d'informer et de sensibiliser à la fragilité des fonds marins, de résorber les sites de mouillage non autorisés qui détruisent les coraux ou arrachent les herbiers, de limiter la pression de la pêche sur certains stocks sensibles.



## A titre d'exemples, quelques dispositions ...

### Etudier l'impact de la pêche côtière sur les stocks

Dans un délai 3 ans, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins réalise une évaluation de l'impact de la pêche côtière et des mesures de protection du milieu marin (Parc National, Réserves naturelles) sur certains des stocks les plus sensibles (lambis, oursins...). Les services de l'Etat pérennisent ce suivi des prélèvements.

### Suivre et résorber les sites de mouillage

Dans un délai de 3 ans, l'Etat et les collectivités réalisent l'inventaire des zones de mouillages et des corps morts non autorisés.

A la suite de cet inventaire, l'Etat et les collectivités définissent les zones où il est nécessaire de mettre en place des zones de mouillage afin de limiter les impacts sur les fonds marins.

Dans un premier temps, pourront être ciblées les zones les plus sensibles identifiées par la cartographie des biocénoses côtières.



### Le constat

Différents types de crues et d'inondation sont observés : des inondations par débordement de cours d'eau, notamment dans les zones de faibles pente (tronçons aval de rivières de Basse-Terre ou canaux de Grande-Terre), par ruissellement pluvial (écoulements de volumes d'eau ruisselés non absorbés par le sol ou par les réseaux d'assainissement des eaux pluviales) ou en zone littorale lors de conditions météorologiques et marégraphiques sévères (cas des houles cycloniques).

En Basse-Terre, où les bassins versants sont de faible superficie et pentus, les crues sont fréquentes, torrentielles, et avec un transport solide important.

Elles sont généralement la conséquence de précipitations intenses sur des durées courtes, inférieures à la journée. Elles se traduisent par une augmentation forte et soudaine des débits des cours d'eau, des phénomènes d'érosion, et des débordements dans les parties aval où les capacités hydrauliques sont plus faibles et les enjeux plus importants (urbanisation dense le long des côtes et des cours d'eau).

Sur Grande-Terre, les inondations ont lieu plus généralement en cas de saturation des sols par les pluies, c'est-à-dire lorsque les capacités des sols à infiltrer et stocker l'eau sont épuisées. Dans ces conditions, l'ensemble des eaux pluviales ruisselle et vient gonfler les fossés et canaux provoquant des débordements et des inondations des zones basses mal drainées.

Ces inondations peuvent être à l'origine de conséquences parfois graves pour les personnes et les biens. Des mesures de protection (endiguement, enrochement de berges) ont déjà été mises en place afin de réduire le risque et limiter les dommages occasionnés par les inondations.

Néanmoins, il convient de rappeler qu'aucun aménagement ne peut garantir une protection absolue contre les inondations et que les crues jouent un rôle majeur dans la dynamique des cours d'eau.

Ainsi, lorsque cela est possible, la prévention du risque d'inondation doit systématiquement être privilégiée à la protection, qui peut aggraver la situation en amont et en aval de la zone protégée et pénaliser les milieux aquatiques.

### Les dispositions

Le SDAGE préconise :

- L'amélioration de la connaissance et la mise en œuvre des Plans de Préventions des Risques Naturels, et l'information préventive,
- La maîtrise de l'occupation du sol pour réduire la vulnérabilité,
- L'amélioration de la gestion des eaux pluviales en zones urbaines et rurales,
- La préservation des zones naturelles d'expansion des crues,
- L'amélioration de la protection contre les inondations.



## A titre d'exemples, quelques dispositions ...

### Sensibiliser et informer la population

Afin de développer la culture du risque, et conformément à la réglementation, l'Etat et les maires informent les citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés. Pour ce faire :

- Les services de l'Etat poursuivent la production et la synthèse des connaissances sur le risque (voir disposition 95) et en assurent la diffusion auprès des populations concernées,
- Les acteurs de l'eau développent la sensibilisation de cibles particulières, notamment les scolaires,
- Les communes soumises au risque d'inondation posent des repères de crue pour les cours d'eau (article L 563-3 du Code de l'Environnement),
- Dans les communes dotées d'un PPRN, dans le cadre du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), le maire organise tous les 2 ans une information des populations sur le risque inondations (article L 125-2 du Code de l'Environnement). Cette information porte notamment sur les aléas, la description des enjeux, les mesures de protection et leurs effets, les mesures possibles de réduction de la vulnérabilité (dommages directs et indirects).

### Mettre en cohérence les documents d'urbanisme avec la capacité de collecte des eaux pluviales

Les documents d'urbanisme, notamment en matière d'ouverture à l'urbanisation, doivent être compatibles avec l'objectif d'une gestion satisfaisante des eaux pluviales.

### Prendre en compte le risque inondation pour les projets situés en zone inondable

Dans le cadre de projets soumis à autorisation ou déclaration au titre du Code de l'Environnement et situés en zone inondable, l'étude d'impact comporte un volet relatif à la prise en compte du risque inondation, avec notamment :

- Pour les projets de reconstruction : une analyse des avantages liés au réaménagement des secteurs inondables au regard des dommages prévisibles et de l'absence de solutions alternatives dans des zones voisines non exposées ou faiblement exposées,
- Pour l'ensemble des projets : les dispositions prises pour ne pas augmenter, voire pour diminuer, l'endommagement potentiel par les crues des biens et des équipements.





## Des actions concrètes à réaliser d'ici 2015 déclinées dans un programme de mesures

Pour atteindre une amélioration de la qualité des cours d'eau, des eaux littorales et des nappes souterraines, les orientations du SDAGE ont été déclinées dans un programme de mesures. Ce programme comporte une liste d'actions concrètes et chiffrées.

| <b>Mesures pour améliorer l'assainissement :<br/>Coût estimé : 356,7 millions d'euros</b>                                                                               | <b>Montant<br/>estimé M €</b> | <b>Maître d'ouvrage potentiel</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| Schéma global d'assainissement et eau potable                                                                                                                           | 0,5                           | Office de l'Eau                   |
| Amélioration du conseil                                                                                                                                                 | 0,9                           | Office de l'Eau, Etat, ...        |
| Autosurveillance                                                                                                                                                        | 0,3                           | Collectivités                     |
| Extension de la collecte et amélioration<br>des stations d'épuration sur les zones agglomérées existantes<br>(y compris réalisation de bassins tampon)                  | 88                            | Collectivités                     |
| Mise aux normes et réalisation de branchements<br>des particuliers sur les réseaux existants                                                                            | 42                            | Particuliers                      |
| Réalisation de système d'assainissement pour les zones non<br>desservies actuellement, raccordement des mini stations<br>d'épuration en dysfonctionnement               | 197                           | Collectivités                     |
| Mise en place des SPANC                                                                                                                                                 | 5                             | Collectivités                     |
| Mise aux normes de l'assainissement individuel                                                                                                                          | 8,6                           | Particuliers                      |
| Réalisation des schémas directeurs d'eaux pluviales et réalisa-<br>tion de bassins tampons                                                                              | 7,3                           | Collectivités                     |
| Améliorer le traitement et le stockage des boues                                                                                                                        | 7,2                           | Collectivités                     |
| <b>Mesures pour une meilleure gestion des<br/>prélèvements d'eau pour les différents usages<br/>et notamment l'eau potable<br/>Coût estimé : 244,9 millions d'euros</b> | <b>Montant<br/>estimé M €</b> | <b>Maître d'ouvrage potentiel</b> |
| Suivi des prélèvements                                                                                                                                                  | 0,5                           | Etat                              |
| Etude des eaux souterraines de la Basse-Terre, de St-Martin et<br>de Marie-Galante                                                                                      | 0,3                           | Office de l'Eau, Etat             |



| <b>Mesures pour une meilleure gestion des prélèvements d'eau pour les différents usages et notamment l'eau potable</b><br><b>Coût estimé : 244,9 millions d'euros</b> | <b>Montant estimé M €</b> | <b>Maître d'ouvrage potentiel</b>                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Communication et sensibilisation                                                                                                                                      | 0,8                       | Etat, Office de l'Eau, Conseil Général, Conseil Régional, Chambres consulaires |
| Périmètres de protection                                                                                                                                              | 1,8                       | Collectivités                                                                  |
| Schéma directeur AEP, diagnostic de rendements                                                                                                                        | 4                         | Collectivités                                                                  |
| Rénovation usine AEP                                                                                                                                                  | 20,2                      | Collectivités                                                                  |
| Renouvellement réseau                                                                                                                                                 | 80                        | Collectivités                                                                  |
| Barrages (Dumanoir, Trianon, Moreau)                                                                                                                                  | 65                        | Conseil Général / Conseil Régional                                             |
| Autres ouvrages de stockage                                                                                                                                           | 38                        | Collectivités                                                                  |
| Réservoirs AEP                                                                                                                                                        | 13                        | Collectivités                                                                  |
| Création de nouveaux captages AEP                                                                                                                                     | 20                        | Collectivités                                                                  |
| Actions de conseils, outils et évolution des systèmes (irrigation)                                                                                                    | 0,5                       | Chambre d'Agriculture                                                          |
| <b>Mesures pour limiter la pollution par les activités industrielles</b><br><b>Coût estimé : 23 millions d'euros</b>                                                  | <b>Montant estimé M €</b> | <b>Maître d'ouvrage potentiel</b>                                              |
| Audits environnementaux sur les sites d'activités industrielles, artisanales, commerciales et portuaires                                                              | 0,5                       | A définir                                                                      |
| Améliorer la gestion des dragages de sédiments portuaires                                                                                                             | 2                         | Collectivités, CCI                                                             |
| Equiper les aires de carénage                                                                                                                                         | 3                         | Maîtres d'ouvrages privés                                                      |
| Améliorer la gestion des effluents liés au nautisme et, zones portuaires                                                                                              | -                         | Collectivités                                                                  |
| Surveillance et résorption des sites de mouillages                                                                                                                    | 0,1                       | Collectivités                                                                  |
| Réhabiliter les sites de décharge existants                                                                                                                           | 17,4                      | Collectivités                                                                  |
| Aménager les carrières pour réduire les rejets polluants                                                                                                              | 0,3                       | Maîtres d'ouvrages privés                                                      |



| <b>Mesures pour améliorer la continuité écologique des cours d'eau</b><br><b>Coût estimé : 1 millions d'euros</b>                     | <b>Montant estimé M €</b> | <b>Maître d'ouvrage potentiel</b>  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| Réaliser des diagnostics des obstacles avant travaux                                                                                  | 0,1                       | Etat                               |
| Aménager les ouvrages existants (passes à crustacés, modification d'ouvrages)                                                         | 0,8                       | A définir                          |
| Suppression d'ouvrages hydrauliques non utilisés                                                                                      | 0,1                       | A définir                          |
| <b>Mesures pour prendre en compte la problématique de la pollution par les pesticides</b><br><b>Coût estimé : 13 millions d'euros</b> | <b>Montant estimé M €</b> | <b>Maître d'ouvrage potentiel</b>  |
| Renforcement du suivi des eaux superficielles vis-à-vis des phytosanitaires                                                           | 0,4                       | Etat, Office de l'Eau              |
| Mise en place d'un « observatoire pesticides »                                                                                        | 0,3                       | Etat, Office de l'Eau              |
| Plan d'actions sur bassin versant prioritaire                                                                                         | 1,7                       | Etat, Chambre d'agriculture        |
| Réalisation de diagnostics d'exploitation                                                                                             | 2,1                       | -                                  |
| Améliorer les pratiques des usagers non agricoles                                                                                     | 0,5                       | Collectivités, Autres utilisateurs |
| Mesures spécifiques relatives à la chlordécone*                                                                                       | 6                         | Etat, Chambre d'Agriculture        |
| Equipement des exploitations contre les pollutions ponctuelles                                                                        | 1,4                       | Particuliers                       |
| Aménagement de l'espace rural                                                                                                         | 0,5                       | Particuliers                       |



## Quels sont les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici 2015 ?



### La démarche de suivi de la qualité des milieux aquatiques

La mise en œuvre des 8 orientations du SDAGE et des actions concrètes du programme de mesures devrait permettre d'améliorer la qualité des cours d'eau, des eaux littorales et des nappes souterraines de Guadeloupe.

Théoriquement, l'Europe a demandé que le bon état de tous les milieux aquatiques soit atteint au plus tard le 22 décembre 2015.

Cependant, s'il apparaît que, pour des raisons techniques, financières ou tenant aux conditions naturelles, les objectifs ne peuvent être atteints dans ce délai, la directive européenne permet au SDAGE de fixer des échéances plus lointaines, sans excéder le 22 décembre 2027.

Les critères prévus pour justifier d'éventuels reports de délais ou un objectif dérogatoire sont les suivants :

La faisabilité économique :

- Au regard des dépenses actuellement supportées ou dépenses à venir (analyse de la disproportion des coûts),
- Au regard des avantages escomptés (analyse coûts /bénéfices),
- Au regard des incidences sur les activités économiques.

La faisabilité technique :

- Délais importants de réalisation des mesures (temps d'étude, de travaux,...),
- Contraintes sociologiques (acceptabilité des mesures avant leur réalisation),
- Contraintes réglementaires éventuelles.

Les conditions naturelles : temps de réponse du milieu (décalage entre la réalisation de l'action et les bénéfices attendus).

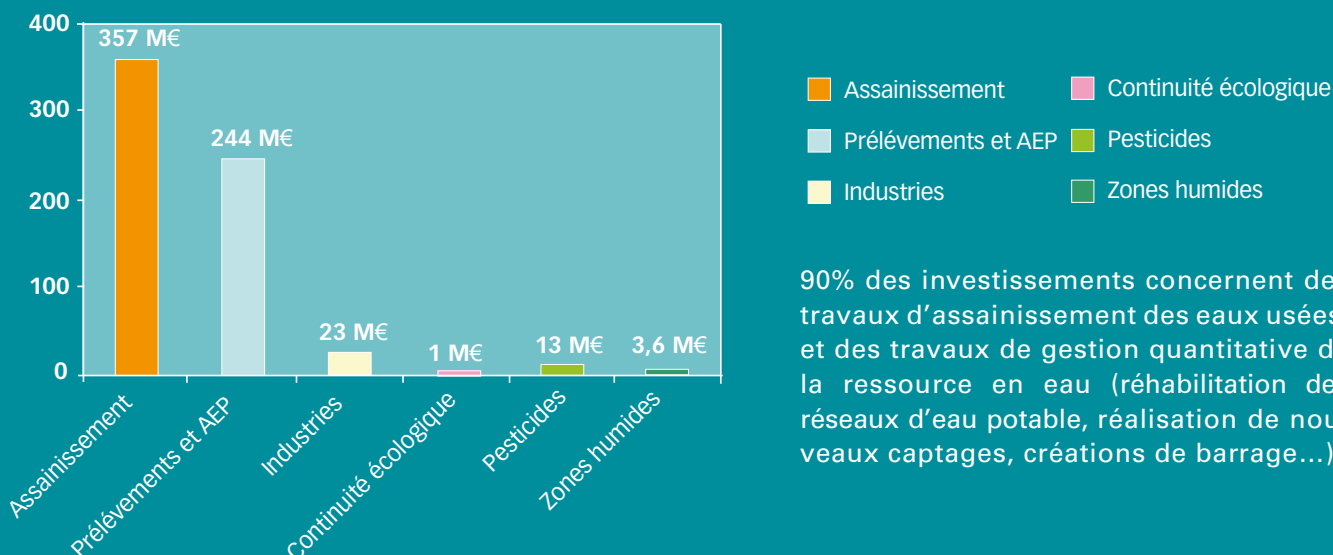




| Mesures pour protéger les zones humides<br>Coût total estimé : 3,6 millions d'euros                  | Montant<br>estimé M € | Maître d'ouvrage potentiel                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Valider les inventaires des zones humides potentielles déjà réaliser                                 | 0,3                   | Collectivités, Conseil Général                                           |
| Inventorier les zones humides                                                                        | 0,3                   | Collectivités, Conseil Général, Etat, Parc National                      |
| Gérer des sites zones humides par acquisition foncière, conventions de gestion ou contractualisation | 1                     | Conservatoire du littoral, Conseil Général, collectivités, Parc National |
| Mettre en place une délimitation physique (chemins, ...) autour des zones humides acquises           | 1,2                   | Conservatoire du littoral, Conseil Général, collectivités, Parc National |
| Restauration des zones humides                                                                       | 0,8                   | Conservatoire du littoral, Conseil Général, collectivités, Parc National |

**TOTAL : 641 M €**

## Evaluation financière du montant par poste du programme de mesures

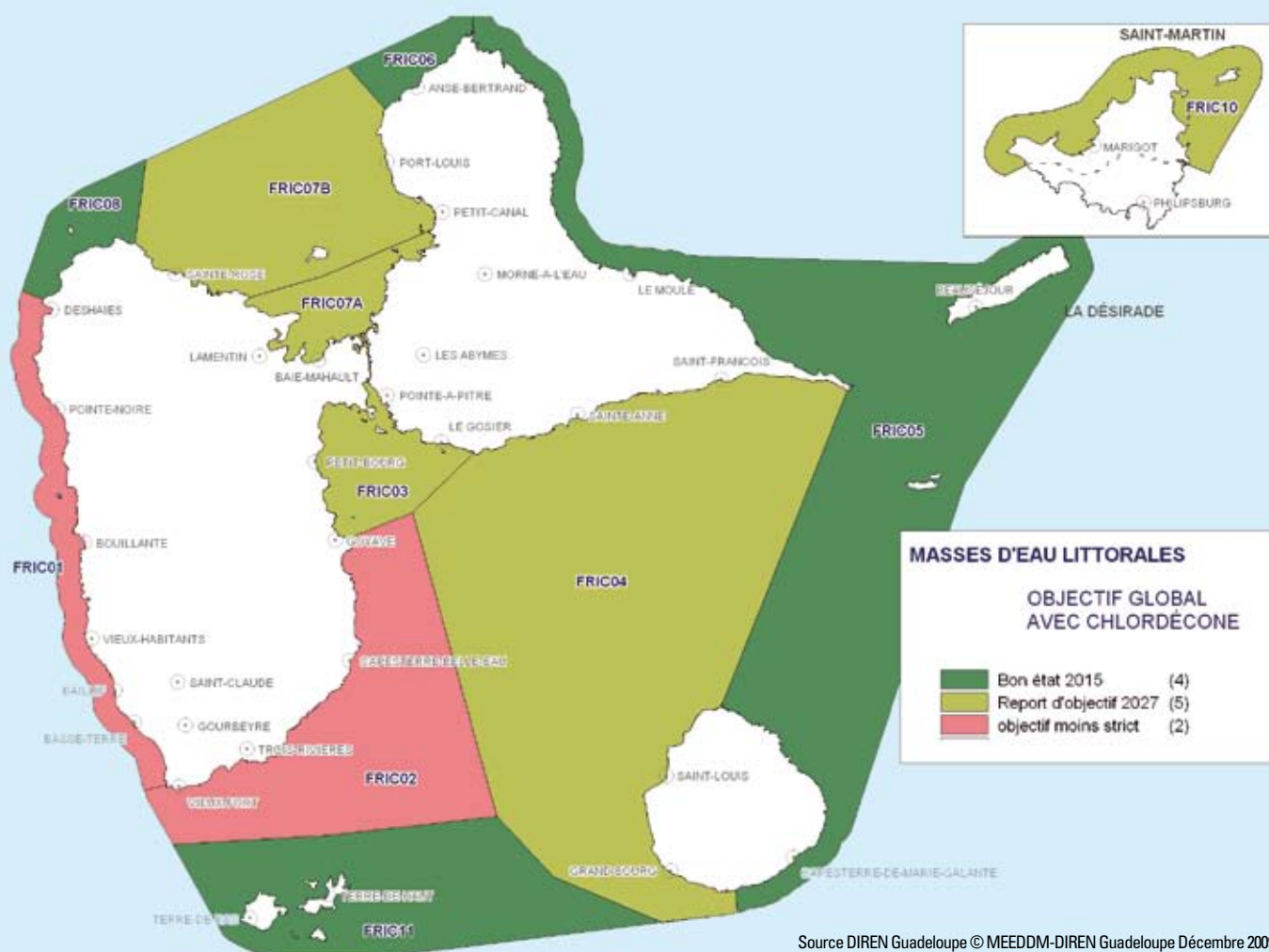


90% des investissements concernent des travaux d'assainissement des eaux usées, et des travaux de gestion quantitative de la ressource en eau (réhabilitation des réseaux d'eau potable, réalisation de nouveaux captages, créations de barrage...)

Compte tenu du coût disproportionné des mesures à réaliser, le SDAGE préconise un étalement dans le temps de la réalisation de ces mesures, avec 346 millions d'actions à mener d'ici 2015, le reste s'étalant jusqu'en 2027.

Ces actions seront financées par les usagers (à travers la facture d'eau), les communes, les industriels, les agriculteurs, avec l'aide du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Office de l'Eau, de l'ONEMA et de l'Europe.

# Cours d'eau : objectif de qualité global avec chlordécone



Source DIREN Guadeloupe © MEEDDM-DIREN Guadeloupe Décembre 2009



## Les objectifs de qualité des milieux aquatiques fixés dans le SDAGE

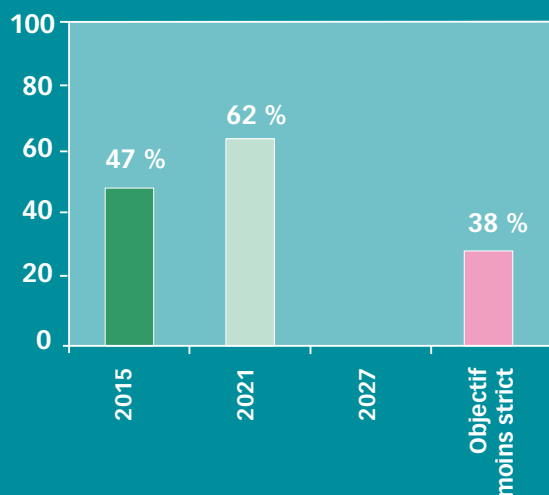
Sur le bassin Guadeloupe, 64 masses d'eau ont été définies.

Elles correspondent à des cours d'eau, des nappes souterraines et des eaux littorales.

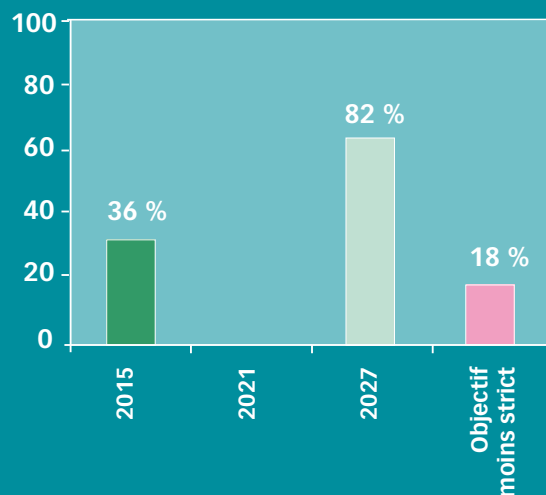
Le SDAGE a fixé comme objectif l'atteinte d'un « bon état » en 2015 de 47% des cours d'eau, 36% des eaux côtières, et 83% des eaux souterraines.

Pour des raisons de coûts disproportionnés du programme de mesures et du délai de réalisation de certaines actions, les autres masses d'eau atteindront le bon état avec un décalage en 2021 ou en 2027, et pour 33% des masses d'eau, la pollution par les pesticides ne permet pas d'envisager la reconquête de la qualité de l'eau d'ici 2027.

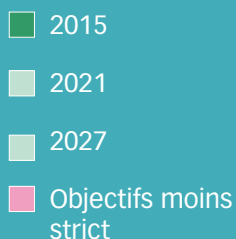
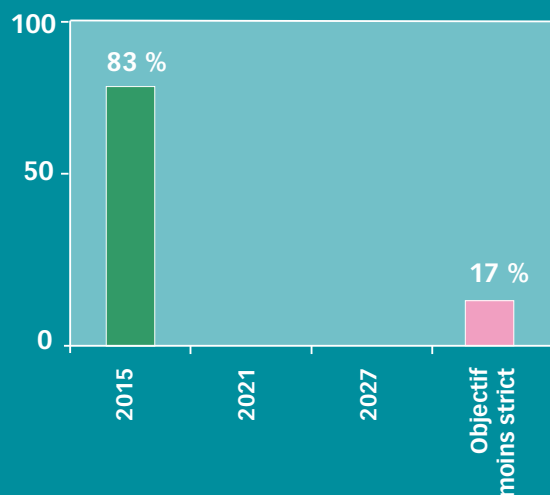
Objectifs de qualité des cours d'eau



Objectifs de qualité des eaux côtières

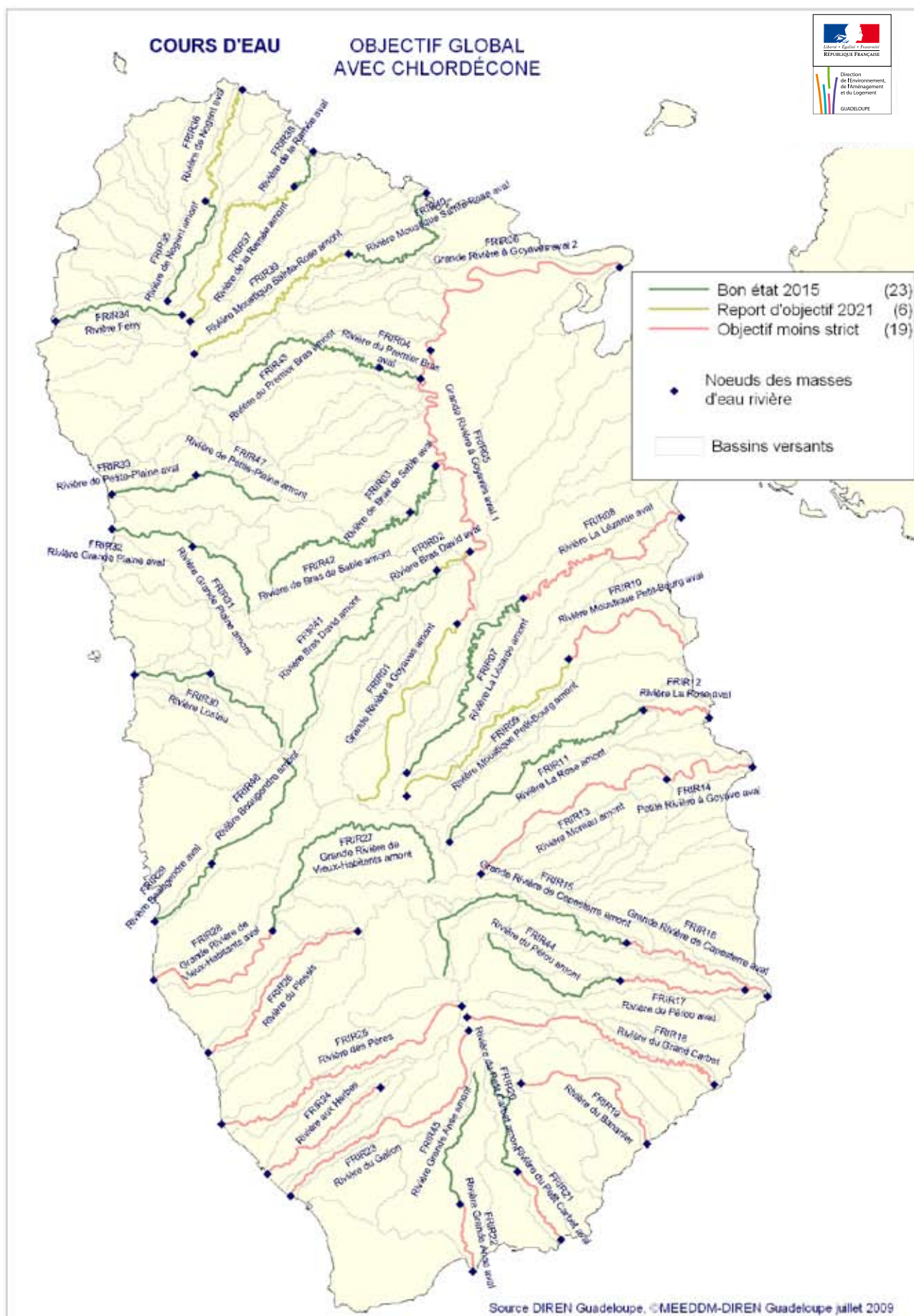


Objectifs de qualité des eaux souterraines

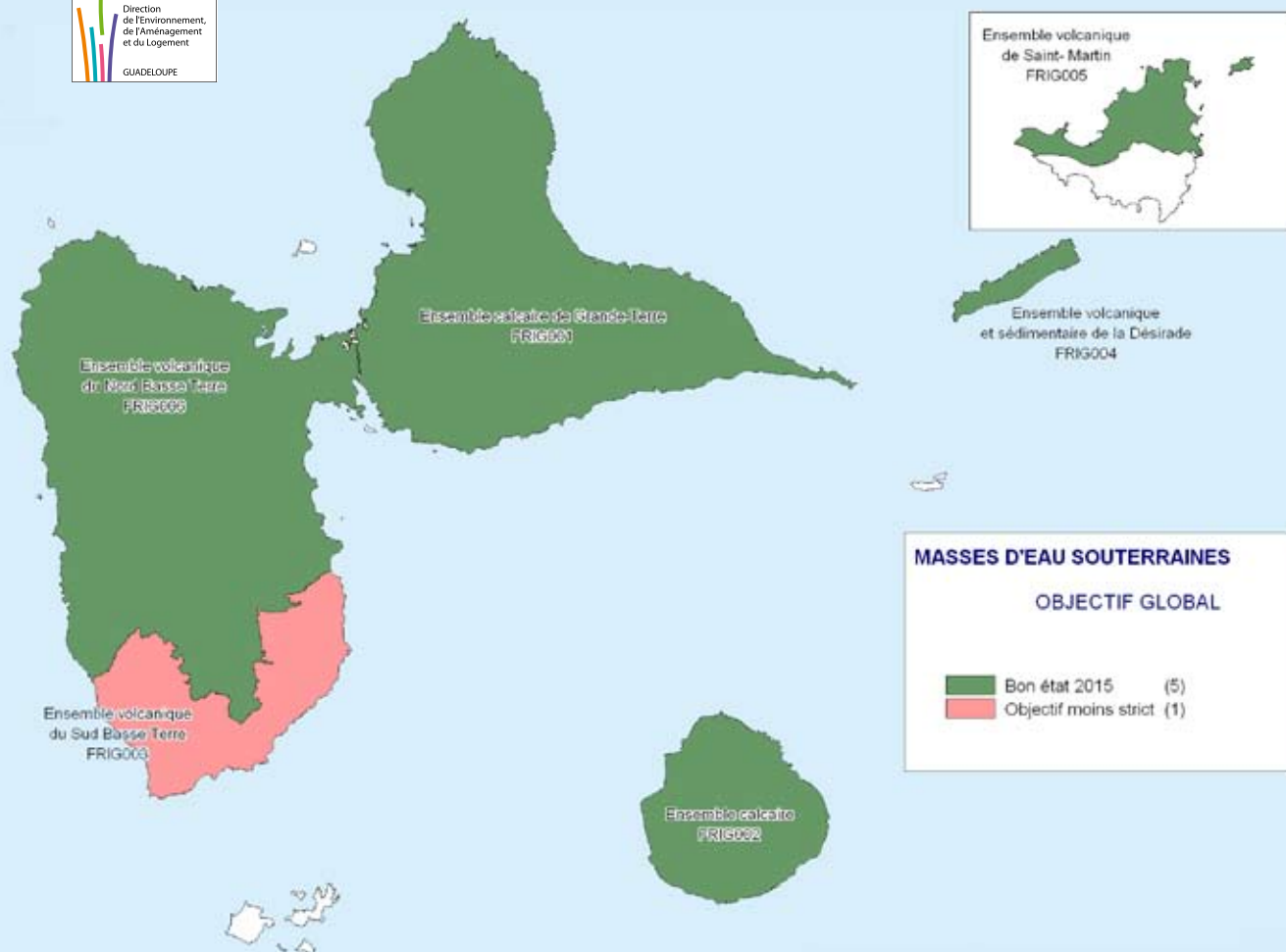




# Eaux côtières : objectif de qualité global avec chlordécone



# Eaux souterraines : objectif de qualité global avec chlordécone



Source DIREN Guadeloupe © MEEDDM-DIREN Guadeloupe Décembre 2009



## Le programme de surveillance des milieux aquatiques

Pour s'assurer de l'évolution de la qualité des milieux aquatiques et de l'impact de la mise en œuvre du SDAGE sur l'amélioration de ces milieux, un réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau, des eaux littorales et des nappes souterraines a été mis en place.

Actuellement, la DÉAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et l'Office de l'Eau Guadeloupe assurent la mise en place de ce réseau et en exploitent les résultats.

Pour les cours d'eau, et pour les eaux côtières, grâce à une trentaine de stations de surveillance réparties sur l'ensemble du territoire, le réseau permet le suivi des paramètres physico-chimiques (qui sont des marqueurs de pollution urbaine, industrielle et agricole), et des paramètres hydro biologiques (prélèvements d'invertébrés, de poissons, ...) qui permettent d'évaluer la richesse biologique des milieux.

Cette surveillance est complétée par un réseau de 6 stations hydrométriques qui contrôlent les hauteurs d'eau des rivières.

Pour les nappes souterraines, une vingtaine de stations de surveillance permettent le suivi de paramètres de qualité physico-chimiques, ainsi que le niveau des nappes souterraines (aspect quantitatif des nappes visant à éviter leur assèchement et le risque d'intrusion d'eau salée).

Le site Internet du Comité de Bassin permet à chacun de se tenir informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du SDAGE et de télécharger l'intégralité du SDAGE.

[www.comite-de-bassin-guadeloupe.fr](http://www.comite-de-bassin-guadeloupe.fr)



Comité de bassin  
de la Guadeloupe